



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/879  
S/1997/322  
21 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre du 17 avril 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie commises le 11 avril 1997 par des avions militaires de l'armée de l'air turque.

Le 11 avril 1997, entre 8 h 20 et 11 h 35, 18 appareils militaires turcs de type F-16, volant quatre par quatre, ont violé la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République de Chypre, passant au-dessus du monastère Ayios Andreas et du Cap Graiko avant de s'éloigner en direction de la Turquie.

Ces agissements de la Turquie avivent les tensions à Chypre et violent les nombreuses résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité a déclaré que les vols de ce genre aggravent les tensions politiques dans l'île et font obstacle à un règlement final. Ces incursions dans la région d'information de vol et dans l'espace aérien de la République contreviennent de surcroît aux règles de la navigation aérienne internationale et sont un grave danger pour les avions civils survolant Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre ces nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Elles sont totalement contraires au droit international, à la Charte et aux résolutions des Nations Unies concernant la question de Chypre. De plus, elles se produisent une fois encore alors que les efforts de relance des pourparlers intercommunautaires sous les auspices de l'Organisation passent par une phase délicate.

A/51/879  
S/1997/322  
Français  
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session, et en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS

-----